PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

6 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 6 juin 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences:

M. Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux

4. CONSEIL

4.1 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur ;

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5,1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5,2 Autorisation de paiement facture de réparation camion voirie
- 5,3 Autorisation de paiement pour facture de recherche de fuites Nordikeau
- 5,4 Autorisation de paiement pour le solde de la facture pour les jumelles panoramiques du jardin communautaire sur le projet Nouveaux Horizons
- 5,5 Adoption d'un projet de règlement interdisant les véhicules lourds rue Mgr Ross et route de Grosses-Roches
- 5,6 Engagement d'une étudiante en administration pour la saison d'été au bureau municipal

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Résultat d'appel d'offres pour le déneigement des chemins municipaux
- 7,2 Suivi de la demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration auprès du député provincial au montant de 80 000 \$ (discuter des travaux de drainage en bas de la côte)
- 7,3 Autorisation de la dépense pour l'achat d'un tracteur à pelouse
- 7,4 Résolution approbation programmation # 3 de la TECQ
- 7,5 Dossier école et projet du bureau municipal
 - Projet d'agrandissement du garage pour le bureau municipal accepté
 - Résolution d'intention pour l'acquisition de l'école
 - Résolution approuvant la dépense pour les honoraires de l'architecte (17 107,40 \$ plus taxes) et de l'ingénieur (12 090 \$ plus taxes) pour savoir les coûts de la transformation de l'école en un centre multifonctionnel incluant les travaux de réparation avant la transformation

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8,1 Engagement d'un laboratoire pour travaux rue Mgr Ross tronçon 1022

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Mise en valeur du havre de Grosses-Roches

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11,1 Suivi de dossier projet d'aménagement de la cour du centre touristique et approbation de la dépense pour travaux sur la digue
- 11,2 Suivi de dossier demande pour utilisation terrain cour d'école Mgr Ross (approbation du projet d'entente avec la commission scolaire)
- 11,3 Suivi de dossier concession Café du Havre (approbation entente)
- 11,4 Suivi de la demande de subvention salariale pour deux employés au centre touristique
- 11,5 Demande d'aide financière pour les percussionnistes du dimanche
- 11,6 Dossier de Voisins solidaires afin que l'on décide du projet que nous souhaitons mettre en place (budget de 10 000 \$)
- 11,7 Dépôt de projet dans le cadre du programme d'infrastructures pour les aînés (PRIMA)

12. AUTRES

13. VARIA

- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2022-06-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 6 juin 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2022-06-104 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 2 mai 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-105 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 9 mai 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

ADOPTÉE

<u>2022-06-106 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS</u> <u>DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU</u> VÉRIFICATEUR

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur.

ADOPTÉE

2022-06-107 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 3 MAI 2022 AU 6 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 3 mai au 6 juin 2022, pour un montant 132 776,22 \$ numérotés consécutivement de 3873 à 3894 pour les chèques de payes et de 6330 à 6383 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

<u>2022-06-108 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — VILLENEUVE</u> <u>FORD — RÉPARATION CAMION FORD F150 — FACTURE #</u> BF84393

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

Villeneuve Ford # BF4393 – 1 581,77 \$
 Réparations des freins, serrure porte, radio

ADOPTÉE

<u>2022-06-109 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — NORDIKEAU — RECHERCHE DE FUITES — FACTURE # FA-04996</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

Nordikeau # Fa-04996 – 2 759,40 \$ Recherche de fuite

Cette dépense sera remboursée avec l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

<u>2022-06-110 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — MNG CONSEIL/LE NATURALISTE — JUMELLE PANORAMIQUE — FACTURE #</u> 104311

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

➤ MNG Conseil/Le Naturaliste # 104311 – 5 012,86 \$ Jumelle panoramique et transport

Une acompte de 50 % a été versé pour permettre la commande le 16 mai 2022 par le chèque # 6352.

Cette dépense sera remboursée avec l'aide financière du Programme Nouveaux Horizons

ADOPTÉE

2022-06-111 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 358 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Le conseiller monsieur Carol Fournier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 358 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement numéro 358 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C -24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C -24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C -24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de règlementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ______, appuyé par ______ et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 358 et ce, tel que libellé ci-après :

Article 1

Le préambule du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en fait partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus ;

Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- > Prendre ou livrer un bien ;
- > Fournir un service :
- Exécuter un travail ;
- > Faire réparer le véhicule ;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P -13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S -6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins municipaux suivants :

- Route des Grosses-Roches
- Rue Monseigneur Ross
- > Rue du Rosaire
- Rue Saint-Jean
- Rue de la Falaise
- Rue de la Mer
- Rue de la Croix

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme ;
- c) aux dépanneuses ;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement abroge le règlement numéro 289.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le conseiller monsieur Dominique se retire des délibérations pour le prochain point, car cela concerne un membre de sa famille.

2022-06-112 EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE D'ADMINISTRATION POUR LA SAISON ESTIVALE

Considérant la recommandation verbale de madame Linda Imbeault, directrice générale;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE Et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Karine Ouellet, comme une employée étudiante au service de l'administration à compter du 27 juin 2022, pour la saison estivale 2022. Le taux horaire est de 16,00 \$/heure.

<u>2022-06-113 DÉLAI POUR CAUTIONNEMENT À L'ENTREPRISE SAMPHI —</u> APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant qu'il manquait le cautionnement de l'entreprise SAMPHI lors du dépôt des soumissions pour le déneigement des chemins municipaux le 25 mai 2022;

Considérant que l'entreprise SAMPHI était le seul soumissionnaire ;

Considérant que la municipalité est rendue à son deuxième appel d'offres pour le déneigement des chemins municipaux et qu'il n'y avait eu personne qui avait soumissionné la première fois ;

Considérant qu'il est difficile de trouver des entrepreneurs en déneigement qui veulent bien soumissionner pour nos chemins municipaux ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal ne rejette pas la soumission de l'entreprise SAMPHI pour l'instant et lui donne jusqu'au 13 juin 2022 pour soumettre le cautionnement relié à sa soumission.

ADOPTÉE

2022-06-114 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX ROUTE JACO-HUGUES — PAR EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 1 600 \$ plus taxes pour la réparation de chemin route Jaco-Hugues par la compagnie Excavation E. Simard.

QUE les crédits pour cette dépense seront pris avec l'aide financière de 80 000 \$ du programme d'entretien du réseau routier.

ADOPTÉE

FAIRE PARVENIR UNE LETTRE DE REMERCIEMENT À M. PASCAL BÉRUBÉ POUR LA RECOMMANDATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 80 000 \$ POUR NOTRE RÉSEAU ROUTIER.

<u>2022-06-115</u> <u>AUTORISATION DE LA DÉPENSE – ACHAT TRACTEUR À PELOUSE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour une somme de 4 703,99 \$ plus taxes pour l'achat d'un tracteur à pelouse de marque Husquavarna TS248XD, de l'entreprise Pièces d'auto G. Côté de Les Méchins.

QUE les crédits pour cette dépense avaient été prévus au budget de fonctionnement.

2022-06-116 APPROBATION PROGRAMMATION # 3 TECQ

Attendu que la municipalité de Grosses-Roches a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité de Grosses-Roches doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-06-117 AVIS À LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS ET MARÉE — INTENTION D'ACQUISITION DE L'ÉCOLE MGR ROSS

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches travaille présentement sur un projet visant à relocaliser le bureau municipal et divers autres services dans l'école Mgr Ross qui est fermée depuis plusieurs années ;

Considérant que pour mener à bien le projet il est primordial pour commencer que la municipalité et la Commission Scolaire des Monts et Marées s'entendent pour avoir un engagement des deux parties afin que la municipalité puisse acquérir l'école et réaliser son projet ;

Considérant que pour ce faire la Municipalité souhaiterait informer la Commission Scolaire des Marées de son intention d'acquérir l'école ;

Considérant que selon le premier rapport d'inspection en date du 9 septembre 2019 de la Commission scolaire des Monts et Marées il y a des sommes importantes à débourser pour la remettre en bon état ;

Considérant que la municipalité souhaiterait l'acquérir pour une somme d'un dollar (1,00 \$);

En conséquence,

Il est résolu à la majorité des membres du Conseil par le vote suivant :

Noms	Pour	Contre
Jonathan Massé, maire	X	
Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1	X	
Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2		x
Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3	X	
Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4	X	
Nicole Côté, conseillère au siège # 5	X	
Carol Fournier, conseiller au siège # 6		X

QUE la Municipalité de Grosses-Roches désire faire une offre d'achat conditionnel aux exigences suivantes, à savoir :

- Sous condition de l'obtention du financement des travaux de notre projet
- Sous condition d'une étude de faisabilité positive
- Sous condition d'une acceptabilité sociale de la part de la communauté
- Sous condition du maintien de l'entretien de base du bâtiment par la CSMM pendant la recherche de financement
- Sous condition d'un prix à 1 \$
- Sous condition d'analyse de sol satisfaisante (Phase 1 environnementale) ou de travaux de décontamination aux frais de la CSMM.

QUE la Municipalité sollicite un engagement de la Commission scolaire des Monts et Marées de céder l'école à la municipalité de Grosses-Roches si les exigences sont approuvées.

QUE la Commission scolaire des Monts et Marées donne à la municipalité de Grosses-Roches un délai de deux ans à compter de l'acceptation de l'offre pour permettre à la municipalité de faire les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

2022-06-118 MANDAT À LA FIRME GROUPE ARCHITECTURE MB INC.

— POUR CARNET DE SANTÉ DE L'ÉCOLE MGR ROSS ET

AVANT PROJET AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

Considérant que le Groupe Architecture MB inc. a soumis une estimation pour la réalisation d'un carnet de santé pour connaître l'état de l'école actuellement et d'une étude d'avant-projet pour y aménager un bureau municipal et divers services ;

En conséquence,

Il est résolu à la majorité des membres du Conseil par le vote suivant :

Noms	Pour	Contre
Jonathan Massé, maire	X	
Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1	X	
Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2		x
Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3	х	
Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4	X	
Nicole Côté, conseillère au siège # 5	X	
Carol Fournier, conseiller au siège # 6		х

QUE le Conseil municipal mandate le Groupe Architecture MB inc. pour les honoraires estimés à 19 669,23 \$ incluant les taxes pour les démarches suivantes, à savoir :

1-	Carnet de santé de l'école	6 000,00 \$
2.	Rencontre initiale	500,00\$
	Collecte des données	
	Établissement du programme	
3.	Analyse des exigences du Code du bâtiment et zonage	2 000,00 \$
	L'analyse du Code du bâtiment devra tenir compte des	
	autres usages prévus dans le futur	
	(aménagement des corridors communs, d'issues, etc.)	
4.	Esquisse de réaménagement	4 000,
	Aménagement du secteur des bureaux municipaux	00\$
	L'esquisse devra tenir compte des autres usages prévus	
	dans le futur	
	(aménagement des corridors communs, d'issues, etc.)	
5.	Estimation préliminaire	3 500,00 \$
6.	Temps de déplacement pour carnet de santé	661,20\$
	2 personnes en déplacement avec un véhicule	
7.	Frais de repas — déplacement pour carnet de santé	40,00\$
	de l'école — 2 diners	
8.	Temps de déplacement — architecte	406,20
	(visite et rencontre client)	
	Sous-total	17 707,40 \$
	Taxes	2 561,83 \$
	Total	19 669,23 \$

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit financé par le surplus accumulé non affecté ;

QUE si le projet reçoit une aide financière, cette dépense pourra être mise dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

ADOPTÉE

2022-06-119 MANDAT À LA FIRME TETRA TECH — POUR CARNET DE SANTÉ DE L'ÉCOLE MGR ROSS ET AVANT PROJET AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL Considérant que le la firme TETRA TECH a soumis une estimation pour la réalisation d'un carnet de santé pour connaître l'état de l'école actuellement et d'une étude d'avant-projet pour y aménager un bureau municipal et divers services ;

En conséquence,

Il est résolu à la majorité des membres du Conseil par le vote suivant :

Noms	Pour	Contre
Jonathan Massé, maire	X	
Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1	х	
Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2		х
Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3	х	
Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4	х	
Nicole Côté, conseillère au siège # 5	х	
Carol Fournier, conseiller au siège # 6		х

QUE le Conseil municipal mandate la firme TETRA TECH pour les honoraires estimés à 12 090,00 \$ plus les taxes applicables pour les démarches suivantes, à savoir :

Description des activités — Révision du bilan de santé	Honoraires
école	
Collecte d'intrants et visite d'expertise	2 370 \$
Révision du bilan de santé	2 720 \$
Estimation des coûts	1 740 \$
Dépenses	190 \$
Sous-total des honoraires	7 020 \$
Description des activités — Étude d'avant-projet,	
Aménagement bureaux municipaux	
Conception préliminaire et coordination	2 930
Estimation des coûts de travaux	2 140
Sous-total des honoraires	5 070

QUE le montant requis aux fins de la présente dépense soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense pourra être mise dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

ADOPTÉE

2022-06-120 FORMATION D'UN COMITÉ POUR TRAVAILLER SUR LE PROJET DE L'ÉCOLE

Considérant que le maire propose la formation d'un comité pour travailler sur le projet de l'école visant à transférer le bureau municipal et cibler les besoins de la municipalité pour l'autre partie de l'immeuble ;

En conséquence,

Il est résolu à la majorité des membres du Conseil par le vote suivant :

Noms	Pour	Contre
Jonathan Massé, maire	X	
Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1	Х	

Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2		s'abstient
Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3	X	
Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4	X	
Nicole Côté, conseillère au siège # 5	X	
Carol Fournier, conseiller au siège # 6	x	

QUE le Comité soit formé des personnes suivantes, à savoir :

- Jonathan Massé
- July-Anne Bouffard
- Marie-Laure Lemoynie
- Carine Lambé

ADOPTÉE

<u>2022-06-121 MANDAT LABORATOIRE – PROJET RUE MGR ROSS</u> TRONÇON 1022

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions pour la réalisation des travaux suivants, à savoir :

- ✓ La vérification de la compaction du MG 20 et MG 112 ainsi que la prise d'échantillons pour analyses en laboratoire et la vérification de la compaction de l'enrobé bitumineux ainsi que la prise d'échantillons pour analyse en laboratoire.
- ✓ L'acceptation des certificats de conformité des granulats et de la formule de mélange de l'enrobé bitumineux peut être incluse aussi.

ADOPTÉE

<u>2022-06-122 MISE EN VALEUR DU HAVRE DE GROSSES-ROCHES — MANDAT À LA MRC DE LA MATANIE</u>

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement reconnait plusieurs espaces et équipements à valeur récréative et culturelle, notamment le Havre de Grosses-Roches :

Considérant que la MRC a adopté un énoncé de vision stratégique reconnaissant la valeur des espaces côtiers, notamment en lien avec l'identité locale, l'environnement et le développement récréotouristique :

Considérant que la MRC n'a pas d'objectifs ou de moyens clairement identifiés pour valoriser les sites à fort potentiel ;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches souhaite accroître la fréquentation de son havre dans le respect du patrimoine, de l'environnement et des paysages ;

Considérant qu'il existe plusieurs enjeux de tenure et d'occupation du sol complexes sur les terrains adjacents au havre, incluant le domaine hydrique de l'état ;

Considérant que dans un contexte de changements climatiques susceptibles d'aggraver les risques côtiers, il y a lieu de réfléchir à l'encadrement des roulottes en bordure de la rue de la Mer :

Considérant que la municipalité bénéficie de services d'urbanisme en vertu d'une entente intermunicipale avec la MRC de La Matanie ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

D'inviter la MRC à définir notamment des objectifs et des moyens d'intervention pour la mise en valeur des espaces côtiers récréatifs dans une future modification de schéma d'aménagement et de développement ;

Dans le cadre des services inclus à l'entente intermunicipale susmentionnée, de mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme pour documenter l'historique de l'occupation du sol dans le secteur du havre en lien avec l'évolution de la règlementation d'urbanisme et pour identifier des options règlementaires pour mieux contrôler l'implantation de roulottes dans le périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

2022-06-123 DÉPÔT DE PROJET – AMÉLIORATIONS DE PARCS POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches désire favoriser le vieillissement actif de nos aînés au sein de notre communauté ;

Considérant qu'elle désire améliorer ses infrastructures municipales destinées aux aînés et améliorer leur qualité de vie ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

·QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

2022-06-124 AUTORISATION DE LA DÉPENSE EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD — RÉFECTION DU SENTIER SUR LA DIGUE — PROJET AMÉNAGEMENT HAVRE DE PÊCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 19 000 \$ plus taxes pour la réfection du sentier sur la digue par la compagnie Excavation E. Simard dans le cadre du projet d'aménagement du havre de pêche.

QUE les crédits pour cette dépense seront pris avec l'aide financière du FRR.

ADOPTÉE

2022-06-125 AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CSMM POUR L'UTILISATION DU TERRAIN ET ACCÈS À L'ÉCOLE

Considérant que la municipalité travaille sur un projet pour aménager une patinoire et des jeux à l'intérieur sur le terrain de l'école ;

Considérant que la municipalité souhaiterait avoir aussi accès à l'école pour nous permettre de préparer un projet pour y aménager le bureau municipal et divers autres services :

Considérant que les élus ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils sont d'accord avec les points soumis ;

Considérant que le Centre de services scolaire des Monts et Marées est favorable pour la signature d'une entente ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve l'entente à intervenir entre la municipalité et le Centre de services des Monts et Marées et autorise par le fait même monsieur Jonathan Massée, maire, et madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Qu'il mandate le maire et la directrice générale pour siéger à un comité conjoint pour voir à l'application de l'entente et au règlement de litiges s'il y avait lieu avec deux membres de la CSMM.

QUE la durée de l'entente est du 15 mai 2022 au 30 juin 2024.

ADOPTÉE

2022-06-126 CONCESSION DU CAFÉ DU HAVRE À MADAME SARAH HARRISSON

Considérant que la municipalité a fait des démarches pour donner le Café du Havre en concession ;

Considérant que madame Sarah Harrisson s'est montrée intéressée à prendre la concession du Café du havre ;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la proposition d'entente entre les deux parties concernant la concession du Café du havre et qu'ils sont favorables ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal approuve la concession du Café du Havre à madame Sarah Harrisson pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 et autorise par le fait même le maire et la directrice générale à signer l'entente de concession pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Monsieur Jonathan Massé se retire des délibérations pour le prochain point, car il est président de l'organisme qui demande une aide financière.

2022-06-127 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ DES PERCUSSIONNISTES DU DIMANCHE

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 200 \$ pour une aide financière pour l'activité des percussionnistes du dimanche au centre touristique.

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Tremblay se retire des délibérations pour le prochain point considérant qu'il fait partie des administrateurs du Club des 50 ans et Plus.

2022-06-128 PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (PDC)

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches dispose encore d'une enveloppe budgétaire de 1 500 \$ provenant du Programme de développement des collectivités pour des projets dans sa municipalité ;

Considérant que le Club des 50 ans et Plus a déposé un projet pour une demande d'aide financière pour la réfection de la toiture de l'immeuble ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer la MRC de La Matanie du projet retenu pour 2022 pour l'utilisation des fonds PDC ;

En conséquence.

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches avise ladite MRC qu'elle a retenu la demande du Club des 50 ans et Plus et approuve un montant de 1 500 \$ pour le projet ci-après mentionné pour l'utilisation d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le PDC, à savoir :

Année	Promoteur	Description projet		Montant
				approuvé
2022	Club des 50 ans et Plus	Réfection de la toiture		1 500 \$
			Total	1 500 \$

VARIA:

- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet demande de faire vérifier la feuille de contre-plaqué près de la statue ;
- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet demande de faire rehausser l'accotement de la côte du côté nord et mettre du résidu de pavage ; Le conseiller Dominique Ouellet demande de mettre un dos d'âne en bas de la côte sur la rue de la Mer (sujet reporté afin de clarifier l'emplacement du dos d'âne) ;
- ✓ Problématique à l'entrée ouest du village, circulation beaucoup trop vite (la municipalité a déjà fait des démarches, mais le MTQ dit qu'il n'a pas assez de place pour mettre une deuxième voie)
- ✓ Le conseiller Sylvain Tremblay demande qu'on enlève le STOP sur la route des Grosses-Roches (solution trouvée l'enlever l'hiver)
- ✓ La conseillère Pâquerrette Coulombe demande de faire quelque chose pour les équipements à Émilien Simard (le maire propose qu'on s'informe à la MRC si l'usage est permis)
- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet veut que la municipalité fasse des pressions pour faire changer le bassin de l'école pour les enfants de Grosses-Roches (la municipalité a déjà essayé, mais sans succès, le maire propose d'approcher les parents pour en discuter)
- ✓ La directrice est priée de s'informer pour une hotte de cuisine pour le centre touristique (résidentielle ou commerciale)
- ✓ Le maire avise què le projet de Voisins solidaires a été accepté
- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet avise de passer le balai de rue sur la rue du Rosaire et boucher les trous
- ✓ Le conseiller Dominique Ouellet ne veut plus que les employés de voirie tondent la 132
- ✓ La conseillère Pâquerette Coulombe demande à ce qu'on fasse nettoyer une propriété sur sa rue

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 21 h 10 Fin: 21 h 20

Questions soulevées :

1. Camions route de Grosses-Roches

2022-06-129 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 21 h 22.

Le président d'assemblée et maire Jonathan Massé	
La directrice générale et greffière-trésorière	

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité résolutions votées lors de la séance ordinair 19 h 30.	· • • •
En signant ce document, cela équivaut à la signa de cette séance, exception faite de la/ou des rés	•
Jonathan Massé, maire	Date